RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: Shake LAVENDER

Code commercial: 9506

UFI code: HN54-60TP-200F-HGW8

Forme: liquide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Désodorisants

Usages déconseillés :

Tous ces pas listes dans usage recommandé

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Prestige d.o.o. Zadvorska 39, 10257 Zagreb, Croatie

info@shake.hr, +385 1 62 72 739

1.4. Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Attention, Skin Sens. 1B, Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver ... Soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Qualité speciale:

Aucune

Contient:

linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol

Linalyl acetate: Peut produire une réaction allergique.

2H-1-Benzopyran-2-one: Peut produire une réaction allergique.

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène: Peut produire une réaction allergique.

3,7-dimethylocta-(E)-2,6-dien-1-ol: Peut produire une réaction allergique.

1,3,3-trimethyl-2-oxabicyclo[2.2.2]octane: Peut produire une réaction allergique.

3.7-Dimethyl-6-octen-1-ol: Peut produire une réaction allergique.

p-mentha-1,4(8)-diene: Peut produire une réaction allergique.

p-Mentha-1,3-diene: Peut produire une réaction allergique.

4-methyl-1-propan-2-ylcyclohex-3-en-1-ol: Peut produire une réaction allergique.

(S)-p-mentha-1,8-diène; I-limonène: Peut produire une réaction allergique.

Nerol: Peut produire une réaction allergique.

Eugenol: Peut produire une réaction allergique.

beta-Pinene: Peut produire une réaction allergique.

7-methyl-3-methyleneocta-1,6-diene: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs: Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1% Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie
>=	linalol;	Numéro	603-235-00-2	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
12.5% -	3,7-diméthyl-1,6-octadi	Index:		3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
< 15%	én-3-ol; dl-linalol	CAS:	78-70-6	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
		EC:	201-134-4	
		REACH No.:	01-21194740	
			16-42	
>= 5% -	Linalyl acetate	CAS:	115-95-7	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
< 7%		EC:	204-116-4	3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317
		REACH No.:	01-21194547	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
			89-19	
>= 5% -	2H-1-Benzopyran-2-on	CAS:	91-64-5	3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301

	T			
< 7%	е	EC: REACH No.:	202-086-7 01-21199437 56-26	3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 3% - < 5%	Terpineol		8000-41-7 232-268-1 01-21195530 62-49	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 1% - < 3%	(R)-p-mentha-1,8-dièn e; d-limonène	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	601-029-00-7 5989-27-5 227-813-5 01-21195292 23-47	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1. 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317
>= 1% - < 3%	Reaction mass of 1-methyl-4-(propan-2-y lidene)cyclohexyl acetate and 2-(4-methylcyclohex-3- en-1-yl)propan-2-yl acetate	EC:	904-693-9	4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 1% - < 3%	Hexyl methyl ketone	CAS: EC: REACH No.:	111-13-7 203-837-1 01-21201183 62-67	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 1% - < 3%	3,7-dimethylocta-(E)-2, 6-dien-1-ol	CAS: EC: REACH No.:	106-24-1 203-377-1 01-21195524 30-49	3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
>= 0.5% - < 1%	1,3,3-trimethyl-2-oxabi cyclo[2.2.2]octane	CAS: EC: REACH No.:	470-82-6 207-431-5 01-21199677 72-24	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
>= 0.5% - < 1%	3,7-Dimethyl-6-octen-1 -ol	CAS: EC: REACH No.:	106-22-9 203-375-0 01-21194539 95-23	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 0.5% - < 1%	p-mentha-1,4(8)-diene	CAS: EC: REACH No.:	586-62-9 209-578-0 01-21199823 25-32	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.
>= 0.5% - < 1%	2,2-Dimethyl-3-methyle nebicyclo [2.2.1] heptane	CAS: EC:	79-92-5 201-234-8	2.7/2 Flam. Sol. 2 H228 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
>= 0.5% - < 1%	p-Mentha-1,3-diene	CAS: EC:	99-86-5 202-795-1	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317

	T	0.00	= 00 = : :	
>= 0.25% -	4-methyl-1-propan-2-yl cyclohex-3-en-1-ol	CAS: EC:	562-74-3 209-235-5	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
< 0.5%				3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317
				3.8/3 STOT SE 3 H336
>=	(S)-p-mentha-1,8-dièn	Numéro	601-029-00-7	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
0.25% -	e; I-limonène	Index:	001 023 00 7	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
< 0.5%		CAS:	5989-54-8	3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
		EC:	227-815-6	4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
		REACH No.:	01-21199586	·
			29-18	
>=	Nerol	CAS:	106-25-2	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
0.25% -		EC:	203-378-7	3.3/1 Eye Dam. 1 H318
< 0.5%		REACH No.:	01-21200515	3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
	F	0.4.0	21-69	0.4.0/4.0.01: 0
>= 0.25% -	Eugenol	CAS: EC:	97-53-0 202-589-1	3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
< 0.5%			01-21199718	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
V 0.570		INLACTING	02-33	
>=	beta-Pinene	CAS:	18172-67-3	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
0.25% -		EC:	242-060-2	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
< 0.5%		REACH No.:	01-21195192	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
			30-54	3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
				4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410
				M=1.
>= 0.1%	1-Methyl-4-(1-methylet	CAS:	99-87-6	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
- <	hyl)benzene	EC:	202-796-7	3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331
0.25%		REACH NO.:	01-21208073 45-59	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
>= 0.1%	7-methyl-3-methyleneo	CAS:	123-35-3	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226
- <	cta-1,6-diene	EC:	204-622-5	3.10/1 Asp. Tox. 1 H304
0.25%	.,0 0.00	_	01-21195143	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
			21-56	3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317
				3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
				4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
				4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400
171 ppm	acétate d'isobutyle	Numéro	607-026-00-7	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225
		Index:	110 10 0	3.8/3 STOT SE 3 H336
		CAS: EC:	110-19-0 203-745-1	EUH066
			01-21194889	
		READITIO	71-22	
87 ppm	Ethyl Acetate	CAS:	141-78-6	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225
	,	EC:	205-500-4	3.8/3 STOT SE 3 H336
		REACH No.:	01-21194751	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
			03-46	EUH066
32 ppm	Diphenylether	CAS:	101-84-8	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319
		EC:	202-981-2	
		REACH No.:	01-21194725	
21 nnn	anátota dinamentula	Numára	45-33	2.6/2.Flow Lie 2.11220
31 ppm	acétate d'isopentyle	Numéro	607-130-00-2	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 EUH066
		Index:		LUI 1000

	CAS: EC:	123-92-2 204-662-3
	REACH No.:	01-21195484
		08-32

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétate d'isobutyle - CAS: 110-19-0

ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 150 ppm - Notations: Eye and URT irr

UE - TWA(8h): 241 mg/m3, 50 ppm - STEL: 723 mg/m3, 150 ppm

Ethyl Acetate - CAS: 141-78-6

ACGIH - TWA(8h): 400 ppm - Notations: URT and eye irr

UE - TWA(8h): 734 mg/m3, 200 ppm - STEL: 1468 mg/m3, 400 ppm

Diphenylether - CAS: 101-84-8

UE - TWA(8h): 7 mg/m3, 1 ppm - STEL: 14 mg/m3, 2 ppm

ACGIH - TWA(8h): 1 ppm - STEL: 2 ppm - Notations: (V) - URT and eye irr, nausea

acétate d'isopentyle - CAS: 123-92-2

UE - TWA(8h): 270 mg/m3, 50 ppm - STEL: 540 mg/m3, 100 ppm

ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 100 ppm - Notations: URT irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

Diphenylether - CAS: 101-84-8

Travailleur industriel: 58.3 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long

terme, effets systémiques - Remarques: Peso corporeo/giorno

Travailleur industriel: 245.8 ppm - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long

terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 0.15 - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux - Remarques: mg/cm2

Travailleur industriel: 9.68 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux - Remarques: mg/m3

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide		
Couleur:	N.A.		
Odeur:	Conforme		
Point de fusion/point de congélation:	N.A.		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.		
Inflammabilité:	N.A.		
Limites inférieure et	N.A.		
supérieure d'explosion:			
Point éclair:	> 65 °C		
Température	N.A.		
d'auto-inflammabilité :			
Température de	N.A.		
décomposition:			
pH:	Pas important		
Viscosité cinématique:	N.A.		
Hydrosolubilité:	N.A.		
Solubilité dans l'huile :	N.A.		
Coefficient de partage	N.A.		
n-octanol/eau (valeur log):			
Pression de vapeur:	N.A.		
Densité et/ou densité	0.9200 -		
relative:	1.0000		

Densité de vapeur relative:	N.A.			
Caractéristiques des particules:				
Taille des particules: N.A				

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Informations toxicologiques sur le produit :

Shake LAVENDER

a) toxicité aiguë

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmélange - Orale 5485,37 mg/kg pc

ETAmélange - Cutanée 5485,37 mg/kg pc

ETAmélange - Inhalation (Vapeurs) 54,4996 mg/l

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit est classé: Skin Sens. 1B H317

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non classé

```
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
      i) danger par aspiration
            Non classé
            Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
      linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol - CAS: 78-70-6
      a) toxicité aiguë:
            Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2790 mg/kg - Source: OECD Test Guideline
            Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Souris > 3.2 mg/kg - Durée: 1,5H
            Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg - Source: OECD Test Guideline
            402
      LinalvI acetate - CAS: 115-95-7
      a) toxicité aiguë:
            Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 9000 ml/kg
            Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 ml/kg
      2H-1-Benzopyran-2-one - CAS: 91-64-5
      a) toxicité aiguë:
            Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 293 mg/kg
            Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 293 mg/kg
            Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 293 mg/kg
      Terpineol - CAS: 8000-41-7
      a) toxicité aiguë:
            Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 4300 mg/kg
      (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène - CAS: 5989-27-5
      a) toxicité aiguë:
            Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
            Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
      3,7-dimethylocta-(E)-2,6-dien-1-ol - CAS: 106-24-1
      a) toxicité aiguë:
            Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 3600 mg/kg
      1,3,3-trimethyl-2-oxabicyclo[2.2.2]octane - CAS: 470-82-6
      a) toxicité aiguë:
            Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2480 mg/kg
      3,7-Dimethyl-6-octen-1-ol - CAS: 106-22-9
      a) toxicité aiguë:
            Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 3450 mg/kg
            Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2650 mg/kg
      p-mentha-1,4(8)-diene - CAS: 586-62-9
      a) toxicité aiguë:
            Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 3850 mg/kg
      p-Mentha-1,3-diene - CAS: 99-86-5
      a) toxicité aiguë:
            Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 1680 mg/kg
      4-methyl-1-propan-2-ylcyclohex-3-en-1-ol - CAS: 562-74-3
      a) toxicité aiguë:
            Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 1300 mg/kg
            Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2500 mg/kg
      Nerol - CAS: 106-25-2
      a) toxicité aiguë:
            Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 4500 mg/kg
      Eugenol - CAS: 97-53-0

 a) toxicité aiguë:
```

```
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2300 mg/kg
            1-Methyl-4-(1-methylethyl)benzene - CAS: 99-87-6
            a) toxicité aiguë:
                  Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 4750 mg/kg
            Diphenylether - CAS: 101-84-8
            a) toxicité aiquë:
                  Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2830 mg/kg
                  Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 7.940 mg/kg
            Hexyl methyl ketone - CAS: 111-13-7
                  Tossicità acuta
                  LD50/dermale/coniglio: >5 mg/kg
                  Draize test, coniglio e roditori/pelle: 500mg/24H Moderato
                  LD50/orale/ratto: 3000 mg/kg
                  LD50/dermale/guinea pig: 0.05-0.24 mg/kg
      11.2. Informations sur les autres dangers
            Propriétés perturbantes le système endocrinien:
            Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%
RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
      12.1. Toxicité
            Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
      Shake LAVENDER
            Le produit est classé: Aquatic Chronic 2 - H411
      linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol - CAS: 78-70-6
            a) Toxicité aquatique aiguë:
                  Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 27.8 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203
                  Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 59 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202
                  Point final: EC50 - Espèces: Algues = 88.3 mg/l - Durée h: 96
      Linalyl acetate - CAS: 115-95-7
            a) Toxicité aquatique aiguë:
                  Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 11 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203
                  Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 15 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202
                  Point final: EC50 - Espèces: Algues = 62 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201
      2H-1-Benzopyran-2-one - CAS: 91-64-5
            a) Toxicité aquatique aiguë:
                  Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1.324 mg/l - Durée h: 96
                  Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 8.012 mg/l - Durée h: 48
                  Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1.452 mg/l - Durée h: 96
                  Point final: LC50 - Espèces: CRUSTACEANS = 1.283 mg/l - Durée h: 96
            b) Toxicité aquatique chronique:
                  Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.119 mg/l - Durée h: 1440
                  Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.448 mg/l - Durée h: 504
                  Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.408 mg/l - Durée h: 96
                  Point final: NOEC - Espèces: CRUSTACEANS = 0.056 mg/l - Durée h: 96
      (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène - CAS: 5989-27-5
            a) Toxicité aquatique aiguë:
                  Point final: EC50 - Espèces: Algues = 8 mg/l - Durée h: 72
                  Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.36 mg/l - Durée h: 48
                  Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.72 mg/l - Durée h: 96
      1,3,3-trimethyl-2-oxabicyclo[2.2.2]octane - CAS: 470-82-6
            a) Toxicité aquatique aiguë:
```

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 74 mg/l - Durée h: 72 Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 57 mg/l - Durée h: 96

Diphenylether - CAS: 101-84-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 1.7 mg/l - Durée h: 48 Point final: LC50 - Espèces: Algues = 2.5 mg/l - Durée h: 96 Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4.2 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

Diphenvlether - CAS: 101-84-8

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: BIODG06 - Durée: 20D - %: 76

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1.1 Méthodes de traitement des déchets

Recyclez si possible. Procéder conformément aux réglementations locales et nationales applicables.

13.1.2.Produit utilisé:

déchets municipaux mixtes.

Produit non utilisé:

déchets organiques contenant des substances dangereuses

13.1.3 Méthodes de traitement des déchets :

Pas de données

13.1.4. Possibilité de rejet à l'égout :

éviter les déversements dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau

13.1.5. Autres recommandations d'élimination :

Emballages non nettoyés : Recommandation : De plus petites quantités peuvent être éliminées avec les ordures ménagères.

13.1.6. Réglementations applicables :

réglementations nationales

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-UN Number: 3082
IATA-UN Number: 3082
IMDG-UN Number: 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

IATA-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

IMDG-Shipping Name: MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class:

ADR - Numéro d'identification du danger : 90

IATA-Class: 9
IATA-Label: 9
IMDG-Class: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III IATA-Packing group: III IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Oui

IMDG-Marine pollutant: Marine Pollutant

Composant toxique le plus important: (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène

IMDG-EmS: F-A , S-F

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Avertissement ADR: substances et articles dangereux divers

Liste des dangers : 9 Catégorie de stockage : A Symbole de danger (Kemler): 90 Quantités limitées (LQ) : 5 L Quantités exclues (QE) : E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml

Quantité nette maximale par suremballage : 1000 mlDangers subsidiaires : -

Avions passagers IATA : 964 Risques subsidiaires IATA : -Avion cargo IATA : 964

IATA S.P.: A97 A158 A197 A215

ERG IATA: 9L

IMDG

Liste des dangers : 9 EMS : FA, S-F

Catégorie de stockage : A Quantités limitées (LQ) : 5 L Quantités exclues (QE) : E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 ml

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI N.A.

Informations Complémentaires:

Ce produit n'est pas soumis aux exigences de l'ADR en raison de dispositions spéciales n. 375 ni selon les exigences IMDG en raison de dispositions du 2.10.2.7 applicables aux matières portant des numéros ONU 3077 et 3082, parce que le produit est transporté en individuel ou par colis combinés contenant la quantité nette par individu ou emballage intérieur inférieur ou égal à 5 litres pour les liquides ou 5 kg pour les solides. Les dispositions générales de l'ADR sur l'emballage spécifiées aux sections 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 doivent être respectées.

En raison de la disposition spéciale de l'IATA no. A197 qui s'applique à substances portant les numéros UN 3077 et 3082, ce produit peut

être expédié comme "Non restreint - N.R.", car le produit est expédié dans des emballages d'une contenance nette maximale de 5 L/kg. Les dispositions générales d'emballage de l'IATA doivent être respectées. "Modèle de réglementation" de l'ONU : UN 3082 SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène, 9, III

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

RÈGLEMENT (CE) N°. 1907/2006 ANNEXE XVII.

Conditions de restrictions: 3

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon le règlement REACH, article 57: aucun ingrédient n'est répertorié

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Directive 2012/18/UE · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I. Aucun des composants n'est répertorié

Catégorie Seveso

E2 Dangereux pour le milieu aquatique

Seuil de quantité (tonnes) pour l'application du palier inférieur :

E2:200 t

Quantité admissible (tonnes) pour l'application de concentrations plus élevées :

E2:500 t

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 Appendice I - SUBSTITUTS D'EXPLOSIFS LIMITÉS (Limite supérieure aux fins d'autorisation en vertu de l'article 5, paragraphe 3) Aucun ingrédient n'est répertorié. Annexe II.- PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER Aucun ingrédient répertorié.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H228 Matière solide inflammable.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Flam. Sol. 2	2.7/2	Matière solide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1B	3.4.2/1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1B, H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition

- Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits

chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.